Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-113_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026 – N° 113/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 29 octobre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Hervé BOULARD, Benoît JAHAN et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Aymeric STERMANN (donne procuration à Martine ANTHOINE), Maud LE BRETON (donne procuration à Tiphaine KERBOEUF) et Charline MARTEL (donne procuration à Eric MANGENOT).

Secrétaire de séance : Eric MANGENOT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

MODALITÉS DE LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Cette Commission sera chargée d(attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.
Elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou de son représentant, président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal.
Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D. 1411-3 du CGCT. Etant précisé, en vertu de l'article D. 1411-4 du CGCT, que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Dans un premier temps, en application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger au sein de cette Commission.
Dans un second temps, le Conseil Municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Madame le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-113_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- De créer la Commission d'Appels d'Offres
- De fixer les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
  - les représentants de chaque liste politique composant le Conseil Municipal peuvent déposer la liste de leurs candidats à la Commission au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12 H 00 à la Mairie auprès du Service Secrétariat du Maire qui délivrera un récépissé.
  - les listes seront remises sur papier blanc de format A5 et devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants .
  - chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411 -5 II du CGCT).

A Plouha, le 6.11.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Eric MANGENOT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : 6 NOV. 2026